

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04941

Numéro SIREN : 492 792 973

Nom ou dénomination : DENTRESSANGLE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/037826

DENTRESSANGLE

Société par actions simplifiée au capital de 654 626 960 euros

Siège social : 30 bis, rue Sainte Hélène - Lyon (69002)

492 792 973 RCS Lyon

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

PRISES PAR LES ASSOCIÉS

LE 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Et le quinze octobre,

les associés de la Société, savoir :

- la société ND - PH PARTICIPATIONS,
propriétaire de 16 418 675 actions
représentée par Monsieur Norbert DENTRESSANGLE,
- la société ND - M PARTICIPATIONS,
propriétaire de 16 418 675 actions
représentée par Monsieur Norbert DENTRESSANGLE,
- Monsieur Norbert DENTRESSANGLE,
propriétaire de 17 202 actions
usufruitier de 28 002 012 actions
- Madame Evelyne DENTRESSANGLE,
propriétaire de 199 999 actions
- Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE,
propriétaire de 2 128 679 actions
nu-propriétaire de 14 001 006 actions
- Madame Marine DRUMAIN DENTRESSANGLE,
propriétaire de 2 128 679 actions
nue-propriétaire de 14 001 006 actions

- Monsieur Vincent MÉNEZ, propriétaire de	90 620 actions
- Monsieur Jean-Louis SAVOYE, propriétaire de	58 155 actions
Soit un total de	65 462 696 actions

consultés par le Président, Monsieur Norbert DENTRESSANGLE, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'annulation d'actions ;
- Modification corrélative des statuts, sous condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoir au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification corrélative des statuts.

ont confirmé avoir été utilement informés des projets de décisions et avoir pris connaissance des termes du rapport des Commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital dans un délai suffisant, leur permettant de se prononcer en parfaite connaissance de cause, et

ont ensuite décidé d'adopter à l'unanimité la totalité des décisions soumises par le Président, et qui sont transcrites ci-après :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés,

après avoir rappelé les termes :

- des décisions des associés en date du 30 septembre 2018 autorisant le Président à procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence de la Société dites « ADP 2018 »,
- du règlement du plan d'attribution gratuite d'ADP 2018 » (le « Plan AGAP 2018 ») arrêté par le Président suivant décision en date du même jour,
- de la décision du Président en date du 2 octobre 2019 constatant l'attribution définitive des ADP 2018 ainsi que l'augmentation de capital en résultant,

- de l'annexe 1 aux statuts de la Société se rapportant aux droits et obligations spécifiques attachés aux ADP 2018, et notamment des conditions et modalités de rachat des ADP 2018 ; et

après avoir pris connaissance (i) de la lettre de notification du rachat des ADP 2018 adressée par le Président aux bénéficiaires du Plan AGAP 2018 prévoyant le rachat de la totalité des ADP 2018 pour une valeur unitaire d'un centime d'euro, et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital par annulation des ADP 2018, établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

prennent acte du rachat, en date du 1^{er} octobre 2021, de la totalité des ADP 2018 par la Société, conformément aux stipulations de l'annexe 1 des statuts de la Société ;

décident de réduire le capital social d'un montant de 248 730 euros, pour le ramener de 654 626 960 euros à 654 378 230 euros, par voie d'annulation de la totalité des ADP 2018, soit 24 873 ADP 2018 numérotées de 65 388 177 à 65 413 049,

la différence entre le prix global de rachat des ADP 2018 et la valeur nominale desdites actions, soit la somme de 248 481,27 euros, étant alors inscrite sur un compte « Primes liées au capital social » ;

précisent que la présente réduction de capital est réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition formée par les créanciers de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, ou du rejet desdites oppositions par le Tribunal de Commerce de Lyon ;

se réservent la possibilité d'apprécier l'opportunité de la réduction de capital social si des oppositions formées par des créanciers étaient valablement reçues par le Tribunal de Commerce de Lyon ; et

prennent acte que les opérations de réduction de capital ne pourront débiter qu'après que le sort des oppositions ait été réglé, soit :

- après l'expiration du délai de vingt jours calendaires si aucun créancier n'a fait opposition dans ce délai ; ou
- après que le Tribunal ait statué en première instance si, ayant été saisi d'oppositions, il a jugé que celles-ci n'étaient pas fondées et devaient être rejetées ; ou
- après l'exécution de la décision du Tribunal ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances s'il a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés,

en conséquence de l'adoption de la décision précédente, et sous conditions suspensives (i) de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première décision et (ii) de la constatation par le Président de la Société de l'annulation des 24 873 ADP 2018 et de la réduction corrélative du capital social,

décident de supprimer l'annexe 1 des statuts, et de modifier les articles 6.1, 6.2 et 10.3, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

6.1 - Apports

Le début de l'article demeure inchangé.

9°) Par décisions du Président en date du 2021, agissant sur délégation des associés conférée par décisions en date du 15 octobre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de deux cent quarante-huit mille sept cent trente euros, ci
par annulation de 24 873 ADP 2018.

248 730 €

Total des apports : six cent cinquante-quatre millions trois cent soixante-dix-huit mille deux cent trente euros.....

654 378 230 €

6.2. Montant du capital social et numérotation des actions

Le capital social s'élève à la somme de six cent cinquante-quatre millions trois cent soixante-dix-huit mille deux cent trente euros (654 378 230) euros.

Il est divisé en soixante-cinq millions quatre cent trente-sept mille huit cent vingt-trois (65 437 823) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, se répartissant entre :

- (i) soixante-cinq millions quatre cent trente-deux mille huit cent vingt-trois (65 432 823) actions ordinaires, numérotées de 1 à 65 388 176 et de 65 413 050 à 65 457 696 (les « Actions Ordinaires »),
- (ii) trois mille (3 000) actions de préférence dites « ADP 2019 A », numérotées de 65 457 697 à 65 460 696, dont les droits et obligations spécifiques figurent en Annexe 2 des présents statuts (les « ADP 2019 A »),
- (iii) deux mille (2 000) actions de préférence dites « ADP 2019 B », numérotées de 65 460 697 à 65 462 696, dont les droits et obligations spécifiques figurent en Annexe 3 des présents statuts (les « ADP 2019 B »).

Pourront également être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes, étant précisé que les ADP 2019 A et les ADP 2019 B, ainsi que toutes actions de préférence pouvant être créées ultérieurement, seront collectivement désignées les « Actions de Préférence ».

La suite de l'article demeure inchangée.

10.3 - Droits attachés aux Actions de Préférence

Le début de l'article demeure inchangé.

L'ensemble des droits et obligations spécifiques attachés aux ADP 2019 A et ADP 2019 B figurent respectivement en Annexes 2 et 3 des présents statuts.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés,

en conséquence des décisions précédentes,

donnent tous pouvoirs au Président, en cas d'absence de toute opposition formée par les créanciers dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, ou du rejet desdites oppositions par le Tribunal de Commerce Lyon, à l'effet de constater la réalisation définitive (i) de la réduction de capital d'un montant de 248 730 euros et (ii) de la modification des statuts en résultant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Pour copie certifiée conforme
M. Norbert DENTRESSANGLE
Président